



Compte-rendu de réunion du Conseil Municipal

31 juillet 2020 - Hôtel de Ville de Propriano

Etaient présents :

Mmes et MM. Paul-Marie **BARTOLI**, Anthony **BRESSY**, Dominique **CARLOTTI**, Audrey **CASSETARI-DOMENICHINE**, Santa **DUVAL**, Ghislaine **ETTORI**, Alain **FAGGIANI**, Jacqueline **GIANETTI**, Colette **ISTRIA**, Ange **LARI**, Vannina **LARI**, Ange-François **LEANDRI**, Ange-François **LECA-MONDOLONI**, Jean-Pierre **LUCIANI**, Jean-Baptiste **OLLANDINI**, Angélique **PIANELLI-CASANOVA**, Christine **PINNA**, Margaux **ROBINET-MONDOLONI**, François-Joseph **SCANAVINO**, Elisabeth **TABERNER**, Lydia **WARTON**.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :

M. Virgile **CAVALLI** à Mme Elisabeth **TABERNER** ;
M. Michel **COLONNA** à M. Paul-Marie **BARTOLI** ;
Mme Marie-Jeanne **DIGIACOMO-CHIUDINO** à Mme Colette **ISTRIA** ;
M. Thierry **GIRASCHI** à M. Ange **LARI** ;
M. François **MONDOLONI** à M. Alain **FAGGIANI** ;
Mme Myriam **PUTHOD-HONORE** à Mme Santa **DUVAL**.

A l'ouverture de la réunion, **M. Paul-Marie BARTOLI, maire de Propriano**, constate que le quorum est atteint, par 21 conseillers présents, et ouvre la séance.

Il indique qu'il convient de nommer un secrétaire de séance ; Mme Elisabeth **TABERNER** est désignée.

M. BARTOLI interroge les conseillers sur leurs éventuelles modifications au compte-rendu de la réunion du 24 mai 2020 ; en l'absence d'observation, il met le compte-rendu aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Avant d'étudier plus en détail l'ordre du jour, **M. le Maire** remercie les élus de leur présence et souhaite rendre compte des décisions qu'il a été amené à prendre au titre des délégations confiées par le conseil en application de l'alinéa 4 de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Comme il l'avait indiqué lors du conseil municipal d'installation, un marché pour un audit organisationnel et fonctionnel au niveau des ressources humaines a été lancé, et attribué à la société Convictions Ressources Humaines, pour un montant de 37.750 € hors taxes.

Ce cabinet, réputé pour son sérieux, a ainsi pu débiter ses travaux.

M. BARTOLI précise que tout conseiller municipal le souhaitant peut prendre connaissance des termes du marché en mairie, aux horaires d'ouverture.

Par la suite, **M. le Maire** souhaite informer les élus de plusieurs faits d'actualité.

Il indique que **le conseil communautaire de la CCSVT** a également été installé ; José-Pierre MOZZICONACCI a ainsi été porté à la présidence, et la commune de Propriano est représentée au sein de l'exécutif par Jean-Baptiste OLLANDINI, élu 2ème vice-président et président de l'Office de Tourisme Intercommunal, comme cela avait été convenu avec les représentants des différentes communes lors de la préparation de la feuille de route 2020-2026.

M. BARTOLI observe qu'un consensus s'est opéré au sein de l'intercommunalité de manière satisfaisante, même si certains élus avaient tenté, dans les jours précédents le scrutin et en lien avec des intervenants extérieurs, de modifier les accords conclus.

M. le Maire estime toutefois que l'essentiel est de travailler dans la concorde, pour faire avancer l'institution.

Par ailleurs, il indique que personne n'aurait pu penser que politiquement, au sens noble du terme, la commune de Propriano, principale contributrice de la communauté de communes, aurait pu être évincée.

De plus, d'un point de vue arithmétique, la majorité municipale proprianaise compte 11 délégués au sein de la CCSVT, soit plus de la moitié des élus nécessaires à la formation d'une majorité. Ainsi, aucune équipe ne peut être mise en place sans le concours de cette commune.

Concernant les problèmes quotidiens rencontrés sur la ville, M. BARTOLI indique, comme il l'a déjà évoqué devant la Commission des Finances, qu'une défaillance existe sur le poste de cuisinière de la cantine scolaire.

En effet, la personne pressentie pour pourvoir ce poste devait remplacer un agent muté sur l'ALSH, dans un jeu de chaises musicales. Néanmoins, cette dernière personne ayant démissionné car elle n'avait pas été titularisée, l'agent qui devait être nommé sur le poste de cuisinière se retrouve donc à l'ALSH.

Le poste demeure donc vacant, et ne peut être pourvu que par nomination sur liste d'aptitude, avec des références en restauration collective type hôpitaux ou collèges.

Ainsi, **M. le Maire** indique qu'il va tenter de trouver une solution dans le courant du mois d'août.

Concernant les différentes manifestations prévues durant la période estivale, M. BARTOLI rappelle que la commune a dû annuler les feux d'artifice des 14 juillet et 15 août. En effet, la jauge pour ce type d'évènement s'élève à 5.000 personnes et le décret afférent indique que ces évènements ne peuvent se tenir si la commune n'est pas en mesure d'assurer la distanciation et la protection des personnes, ce qui s'avérerait impossible pour le cas d'espèce, car la quasi-majorité des personnes se serait regroupée sur la promenade et les quais ; ce risque ne pouvait donc pas être couru.

Ces éléments valent également pour toute manifestation individuelle ; **M. le Maire** a ainsi été tenu de refuser des autorisations si les organisateurs d'évènements n'étaient pas en mesure d'appliquer les protocoles prévus par les arrêtés ministériels.

De même, concernant les occupations du domaine public et du domaine public maritime, il rappelle qu'il convient de ne pas confondre tolérance et permissivité. Des dérapages existent, et une réunion avec le Procureur de la République et la Gendarmerie est prévue dès l'automne pour préparer la saison 2021.

Il ne s'agit pas ici de mettre en place une répression forte, mais d'assurer le bien-être de tous, et notamment des personnes à mobilité réduite, qui doivent pouvoir circuler librement dans les rues.

Concernant la pollution visuelle, M. BARTOLI rappelle que le conseil municipal avait adopté, 20 mois auparavant, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure. Il convient de mettre en œuvre un prolongement à cette instauration, consistant en l'enlèvement des enseignes sauvages, d'un esthétisme douteux, en bord de route.

Il propose que M. Anthony BRESSY soit chargé de ce dossier, en collaboration avec les maires d'Olimeto, Viggianello, Sartène et Belvédère-Campomoro, afin de travailler à une harmonisation des positions de ces communes.

M. BARTOLI espère qu'un accord émergera rapidement et observe, à titre d'exemple, que des panneaux pour une entreprise de travaux publics sont toujours en place, alors même que ladite société avait depuis disparu.

Par ailleurs, **M. le Maire** indique avoir été destinataire d'une proposition de couverture en photovoltaïque comprenant la tribune du stade, les cours de tennis ainsi que des ombrières sur le parking de la piscine. Un tel projet nécessitera des études techniques plus poussées et ces éléments seront présentés lors d'un conseil municipal ultérieur.

M. BARTOLI précise avoir reçu ce courrier le 24 juillet, et n'a ainsi pas pu l'inscrire à l'ordre du jour de la réunion en cours. Toutefois, il observe que cette proposition ne coûterait rien à la commune, et lui rapporterait par la suite des recettes ; néanmoins, il convient de s'assurer qu'aucune nuisance n'existerait pour le voisinage immédiat.

Enfin, **M. le Maire** indique avoir reçu dans les jours précédents les dirigeants du Sporting Club de Bastia, qui réalisent une opération de sauvetage du club.

Un dossier sera également présenté lors d'un futur conseil municipal, après de nouveaux échanges, afin de proposer la signature d'une convention liant la commune de Propriano et le SCB, club phare de la Région Corse.

Après avoir balayé ces différents sujets, et en l'absence d'observations, **M. BARTOLI** débute l'examen de l'ordre du jour du conseil.

M. Elisabeth TABERNER, secrétaire de séance, procède à l'appel nominal des conseillers.

I. Création d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi N°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19

M. BARTOLI indique que certains agents ont été confrontés à un surcroît significatif de travail, soit en présentiel soit en télétravail, durant l'état d'urgence en vigueur du 24 mars au 10 juillet 2020.

Par la suite, une première phase de déconfinement a eu lieu le 11 mai et une seconde entre le 29 mai et le 2 juin. Certains services ont fonctionné à effectif réduit, à l'instar de la voirie, et d'autres étaient fermés, comme la bibliothèque, la piscine, les écoles, l'ALSH...

Pour les services administratifs, quatre agents ont ainsi dû absorber un surcroît important de travail ; il s'agit de Marie-Josée ANGLADE, Marina MONDOLONI, Alain VARCHETTA et Josiane CARLOTTI-MIZZERAZI.

M. BARTOLI précise que la délibération n'est pas nominative ; elle fixe le cadre général, et des arrêtés sont par la suite pris par le Maire.

Il propose donc au conseil de l'autoriser à instaurer une prime exceptionnelle pour les seuls agents présents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail en présentiel ou en télétravail durant l'état d'urgence sanitaire, et de leur attribuer le taux maximum.

Les services concernés seraient donc l'administration générale, la comptabilité, les ressources humaines et le secrétariat de l'hôtel de ville.

Cette prime, versée en une seule fois, sera exonérée de cotisations et contributions sociales ainsi que d'impôt sur le revenu.

Des conseillers souhaitant connaître le montant de cette prime, **M. le Maire** indique qu'elle sera de 1000 €, soit le taux maximum prévu par les textes.

En l'absence d'autres questions, il met le rapport aux voix.

Rapport adopté à l'unanimité.

II. Suppression d'un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe à temps non-complet (30h) et création d'un poste d'Adjoint Territorial d'Animation à temps complet (35h)

M. BARTOLI rappelle qu'il s'est engagé dès 2014, suite au rapport de la chambre régionale des comptes, à ne plus recruter, et observe qu'il s'est tenu à cet engagement, exception faite pour la cuisinière précédemment évoquée.

Dans le cas d'espèce, il précise qu'il s'agit d'un agent à 30 heures parti à la retraite ; il propose donc de supprimer ce poste et de créer en son lieu et place un poste d'adjoint territorial d'animation à temps complet.

Ces modifications seront financièrement neutres pour la commune, dans la mesure où l'agent retraité était au taux maximum de son grade, ce qui, même à 30 heures, est équivalent à un adjoint d'animation débutant au bas de la grille indiciaire.

M. le Maire précise qu'il s'agit ici d'un agent en poste depuis 2014, qui est donc stagiairisé, comme prévu par le code général des collectivités territoriales et le statut de la fonction publique territoriale.

En l'absence d'observations, **M. BARTOLI** met le rapport aux voix.

Rapport adopté à l'unanimité.

III. Recrutement d'un Adjoint Territorial du Patrimoine Principal de 2^{ème} classe

M. BARTOLI précise qu'il est ici question d'un recrutement d'un agent contractuel pour deux mois, sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité.

Cet agent sera chargé du classement des archives, métier spécifique nécessitant une technicité particulière rendant impossible la réalisation de ces tâches en interne.

La commune a toujours procédé de cette façon, et a rémunéré des agents extérieurs, venant soit des archives départementales, soit du Continent.

Si aucun agent titulaire des diplômes d'archiviste en poste en Corse ne venait à postuler, **M. le Maire** propose que si, ce vacataire venait d'une autre région française, la commune prenne en charge ses frais d'hébergement.

Enfin, **M. BARTOLI** précise que la délibération prévoit des dates modifiables en fonction des disponibilités de l'agent retenu.

En l'absence d'autres questions, il met le rapport aux voix.

Rapport adopté à l'unanimité.

IV. Délégation de service public - élection de la Commission d'ouverture des plis

Dans le droit fil de la délibération du 24 mai 2020, **M. BARTOLI** propose les candidatures des membres de la CAO pour la commission d'ouverture des plis de délégation de service public, à savoir comme titulaires Ghislaine ETTORI, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI et Jean-Pierre LUCIANI, et comme suppléants Santa DUVAL, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Margaux ROBINET-MONDOLONI et Dominique CARLOTTI.

A titre d'exemple, **M. le Maire** précise que cette commission pourrait être réunie si une délégation venait à être mise en œuvre sur la gestion de la station de Tavarìa.

Rapport adopté à l'unanimité.

V. Délégations données au Maire pour régler les affaires de la commune n°2

M. BARTOLI indique que M. le Sous-Préfet de Sartène a réalisé des observations sur la délibération votée le 24 mai 2020.

Néanmoins, sur les 29 alinéas que comptait cet acte, seuls les 2, 3, 15, 17, 21, 22, 26 et 27 doivent être revus, afin d'indiquer les limites financières des délégations accordées.

L'alinéa 2 concernant les tarifs des droits de voirie, **M. le Maire** indique qu'il n'envisage pas une seconde de les modifier de manière substantielle sans autorisation du conseil, d'autant qu'ils sont actualisés tous les 3 ans par délibération. Il propose donc de fixer une limite d'augmentation à 15%.

L'alinéa 3 concerne l'autorisation de procéder à la réalisation des emprunts. **M. BARTOLI** observe qu'il ne peut souscrire d'emprunt pour un projet qui n'aurait pas été approuvé par le conseil municipal, et il propose de limiter cette délégation à 500.000 €.

L'alinéa 15 est relatif à la possibilité d'exercer au nom de la commune, à l'occasion de l'aliénation d'un bien, les droits de préemption selon les dispositions prévues par le code de l'urbanisme.

M. BARTOLI indique que, comme exposé plus avant, il ne va pas se porter acquéreur d'un terrain si ce dernier ne fait pas partie d'un projet validé par le conseil.

A titre d'exemple, il indique, comme il l'avait précisé en commission des finances, qu'une négociation est en cours avec les propriétaires du jardin situé en dessous l'ancien presbytère ; elle ne sera néanmoins pas conclue sans validation du projet par les élus.

Il propose donc une limite pour cet alinéa à hauteur de 250.000 €.

L'alinéa 17 concerne la possibilité de régler les conséquences dommageables des accidents.

M. le Maire indique que, si un pare-brise était endommagé par le passage de débrousailluses par les employés communaux, un constat serait rempli sans qu'il soit besoin de réunir le conseil ; il propose donc une limite à 30.000 €, soit équivalente à celle instaurée par d'autres communes.

Les alinéas 21 et 22 concernent la possibilité d'exercer le droit de préemption. Comme il l'a indiqué précédemment, **M. BARTOLI** indique que, s'il pouvait s'avérer opportun pour la commune de se porter acquéreuse d'un terrain, le conseil serait réuni pour avaliser le projet ; le cas échéant, il propose de fixer la limite à 250.000 € pour ces deux alinéas.

L'alinéa 26 est pour sa part relatif aux demandes de subvention.

M. BARTOLI propose de fixer le montant maximum à un million d'euros, car, dans le cadre de l'Opération de Revitalisation de Territoire, les financements de l'Etat, l'Union Européenne ou la Collectivité de Corse pourraient atteindre ces montants.

Enfin, l'alinéa 27 correspond aux demandes d'autorisation d'urbanisme. Dans ce cadre, des déclarations préalables sont réalisées par les pétitionnaires, et le maire les valide dès lors qu'elles sont conformes au code de l'urbanisme. **M. BARTOLI** propose que cette délégation soit effective pour la totalité des actes nécessaires à la mise en œuvre des projets.

Sans observations des conseillers, **M. le Maire** met ce rapport aux voix.

Rapport adopté à l'unanimité.

VI. Prise en charge des frais d'obsèques de M. Joseph BRUNI

M. BARTOLI indique que M. BRUNI, brave habitant de Propriano, vivait seul. Son frère étant décédé, sa belle-sœur ne disposait pas des moyens financiers de subvenir aux frais d'obsèques.

La Caisse d'Epargne, organisme bancaire de M. BRUNI, a versé les fonds restant sur le compte de ce dernier, à savoir 1872 €, à l'entreprise de pompes funèbres.

Le montant restant à régler s'élève donc à 357,88 €, et **M. BARTOLI** demande l'autorisation au conseil municipal, comme prévu par la loi, M. BRUNI étant dépourvu de ressources suffisantes, de régler cette facture à la société de pompes funèbres.

Il ajoute que Jacqueline CASSETARI a offert un emplacement à l'entrée du cimetière et que, pour sa part, il fera également réaliser une plaque, avant la Toussaint, afin que cette tombe ne soit pas anonyme.

En l'absence de questions, il met le rapport aux voix.

Rapport adopté à l'unanimité.

VII. Attribution des marchés relatifs aux transports scolaires 2020-2021

Avant que ne débute l'étude de ce rapport, **M. Jean-Baptiste OLLANDINI** quitte la salle de réunion.

M. BARTOLI précise que M. OLLANDINI n'a participé ni à la rédaction du règlement de consultation ni à la réalisation d'aucunes des pièces du dossier, et qu'il s'est également retiré lors de la réunion de la commission des finances étudiant ce rapport.

M. BARTOLI précise qu'il s'agit là d'une compétence de l'ancien Conseil Départemental, transférée depuis à la Collectivité de Corse.

Néanmoins, la CdC a délégué à la commune la possibilité de gérer les lignes intramuros, à savoir de l'aire d'accueil des gens du voyage à Tralavettu et la Paratella, pour les emmener jusqu'à l'école primaire, voire à l'école maternelle pour ceux qui sont accompagnés.

Un seul candidat a soumissionné, la société Transports Ollandini, qui a réalisé une offre à hauteur de 32.570 € hors taxes, soit sensiblement un coût identique à celui assumé par la commune l'année précédente.

Pour le lot n°2, il a été estimé qu'il n'était pas possible de donner suite à l'offre également remise par cette société, car le montant a été jugé trop élevé. Ce lot a ainsi été déclaré sans suite et, lorsqu'il s'avérera nécessaire de déplacer les enfants, notamment pour l'ALSH, des consultations seront alors réalisées, pour un total d'environ 5000 € par an.

Des élus souhaitant savoir si ces lignes desserviraient également le collège, **M. le Maire** a précisé que cet établissement était de compétence CdC ; la compétence transport telle que déléguée à la commune, et dont le transfert a été récemment renouvelé, ne concernant que les écoles municipales.

En l'absence d'autres questions, il met le rapport aux voix.

Rapport adopté à l'unanimité (absence de M. Jean-Baptiste OLLANDINI).

M. OLLANDINI regagne la salle de réunion à l'issue du vote.

VIII. Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification des voiries communales dans le cadre de l'opération de revitalisation de territoire

M. BARTOLI rappelle qu'une opération de revitalisation de territoire a été signée le 4 juillet 2019 avec le Premier ministre.

Par la suite, des discussions ont été entamées avec les services de la Collectivité de Corse, qui ont désigné le cabinet ARTELIA pour assurer la maîtrise d'œuvre sur 4,4 kilomètres de voirie, correspondant essentiellement aux anciennes routes départementales, aux rues du 9 septembre et du Général de Gaulle, ainsi qu'une partie de l'avenue Jean Pandolfi.

M. le Maire observe, comme il l'a indiqué en commission des finances, que, bien que le dossier ait connu un certain retard, qu'il avait alors évoqué avec le Président SIMEONI, les discussions tenues par la suite avec la CdC et le candidat retenu par elle ont été constructives et pourraient permettre de maintenir le calendrier initial.

Il s'entretiendra par ailleurs à nouveau avec le Président du Conseil Exécutif à ce sujet.

Il précise également que, plusieurs voies rejoignant deux axes territoriaux, à l'instar de la rue Camille Pietri, ont été prises en charge par la CdC.

Concernant les 2 kilomètres de voirie restants, à savoir les voies communales non prises en compte par la CdC, la commune doit également désigner un maître d'œuvre.

S'il aurait été souhaitable que le groupe ARTELIA puisse également se voir attribuer ce marché, l'offre réalisée par cette entreprise était de 70.000 € hors taxe, alors que le candidat retenu, le BET Pozzo di Borgo, a pour sa part formulé une offre à hauteur de 44 995 €.

M. BARTOLI demande donc au conseil de l'autoriser à attribuer ce marché, et précise que l'ensemble des documents afférents sont consultables en mairie.

M. Jean-Pierre LUCIANI indique que les élus de son groupe s'abstiendront sur cette délibération, dans la mesure où ils n'ont pas participé à l'élaboration du cahier des charges ni à l'analyse des offres.

M. BARTOLI indique, sur le plan du formalisme, que les élus ne pouvaient pas participer à la procédure dans la mesure où le conseil municipal n'était alors pas encore installé.

M. LUCIANI observant que les élus d'opposition n'avaient pas participé à l'ouverture des plis, **M. BARTOLI** indique que, s'agissant d'un montant inférieur à 90.000 €, la commission d'ouverture des plis ne s'était pas réunie.

Les offres ont été transmises par voie dématérialisée, et donc sécurisée, sur le serveur dédié, avant d'être analysées.

Rapport adopté à l'unanimité (24 votes « pour » et 3 abstentions).

IX. Attribution du marché relatif à la reprise de l'étanchéité et du revêtement du bassin de la piscine communale

M. BARTOLI tient à préciser que, s'agissant d'un marché, il est autorisé à ouvrir les plis jusqu'à un montant de 5 millions d'euros, ce qu'il n'a néanmoins jamais fait ; la limite précitée, de 90.000 €, correspondant à des marchés à publicité libre ou adaptée.

Concernant ce rapport, il précise qu'un seul candidat a déposé une offre ; il s'agit d'un groupement composé des entreprises SARL SOCATH et SARL Concept Piscine et Climatisation, pour un montant de travaux de 113.472 € hors taxes.

M. le Maire rappelle que l'étanchéité du bassin a cloqué, et il a tenté de régler ce différend à l'amiable avec les entreprises responsables. En l'absence de réponse favorable, une expertise judiciaire a été réalisée le 22 mai 2017 par M. MONSERRAT, mandaté par le Tribunal Administratif de Bastia.

Les entreprises seront donc appelées en responsabilité ; toutefois, cela ne les pénalisera pas car elles disposent d'assurances au titre de la garantie décennale.

M. BARTOLI précise que, malheureusement, le temps nécessaire à la réalisation des travaux, soit plus de deux mois, ne permettra pas une réouverture de la structure dès septembre. La piscine rouvrira donc ses portes plus tard, probablement en octobre ; les employés municipaux seront évidemment néanmoins rémunérés.

En l'absence d'observations, il met le rapport aux voix.

Rapport adopté à l'unanimité.

X. Rénovation de l'éclairage public de la commune (tranche n°2) - plan de financement

M. BARTOLI rappelle que plus d'un million d'euros a déjà été investi pour installer des lampes LED. Il s'agit donc ici de réaliser la seconde tranche de travaux, pour augmenter encore les économies d'énergie et s'inscrire dans la transition vers une société bas carbone, dans une démarche vertueuse.

Dans ce cadre, la commune bénéficiera d'aides du Contrat de Plan Etat-Région, à hauteur de 56,7% et d'une subvention à hauteur de 6,9% pour la maîtrise d'œuvre et l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Ainsi, les fonds propres représenteront 55.492 € soit 36,4% du coût total de l'opération.

M. le Maire précise qu'il reviendra devant le Conseil pour l'attribution des marchés et demande aux élus de l'autoriser à lancer la tranche n°2 de travaux et à solliciter les subventions afférentes, étant entendu que la CdC comme l'Etat avaient d'ores et déjà donné un accord de principe.

M. Jean-Pierre LUCIANI souhaite savoir si les marchés ont déjà été passés, et s'il était obligatoire de poursuivre l'implantation en LED.

M. BARTOLI observe que les marchés ne peuvent être lancés que postérieurement au vote du plan de financement et à l'attribution des subventions.

Concernant les modalités techniques, il précise se fier au protocole défini par la CdC, et notamment l'Agence de l'Urbanisme présidée par Jean BIANCUCCI et l'ADEC présidée par Jean-Christophe ANGELINI, en collaboration avec l'ADEME.

M. LUCIANI estime qu'il peut être opportun d'étudier la possibilité d'utiliser l'énergie solaire en lieu et place des LED.

M. Jean-Baptiste OLLANDINI indique que l'option du solaire a été étudiée, et écartée, lors de la première étude. En effet, cette solution s'avérait plus coûteuse, moins rentable, sans permettre une économie d'énergie importante, et elle est généralement utilisée pour les projets sans électrification. L'installation de LED s'est donc avéré être la solution la mieux-disante.

M. BARTOLI rappelle que, pour bénéficier de subvention, ce projet doit être éligible à la mesure 4.C de l'appel à projet « Eclairage public » lancé par la Collectivité de Corse. Le projet présenté a ainsi été conçu avec les services de la CdC et de l'ADEME, et les techniciens de ces structures avaient écarté la solution du solaire.

De plus, des centaines de luminaires ont déjà été équipés de LED sur la commune, pour plus d'un million d'euros. Aujourd'hui, seuls les 108 derniers lampadaires doivent être remplacés, pour un montant de 136.000 €.

Enfin, M. le Maire indique que, si l'éclairage s'avère très satisfaisant de Bartaccia à Mancinu et sur les rues De Gaulle et du 9 septembre, il est moins performant sur l'Avenue Napoléon III et sur la place de l'Eglise.

Il propose donc d'avaliser la seconde tranche de travaux et, par la suite, de réaliser un travail dans le cadre de l'ORT pour améliorer l'existant, par exemple en installant des luminaires des deux côtés de la rue, en quinconce.

En l'absence d'autres questions, il met le rapport aux voix.

Rapport adopté à l'unanimité.

XI. Programme d'investissement scénique sonore pour la salle de spectacle du théâtre de Propriano - plan de financement

M. BARTOLI précise que ces travaux seront financés à 40 % par la commune et 60% par la CdC, qui a préalablement fait part de son accord de principe.

Il s'agit de moderniser le système de diffusion audio, notamment le retour scène et les microphones.

Charles ZENI, directeur du théâtre, est en charge du projet.

En l'absence d'observations, **M. le Maire** met le rapport aux voix.

Rapport adopté à l'unanimité.

XII. Cession de deux emprises prélevées sur la parcelle communale AC n°115 aux familles ZAVANI

M. BARTOLI précise qu'il s'agit d'une régularisation, pour une affaire datant de plus d'un quart de siècle, pour laquelle les familles ZAVANI ne peuvent aucunement être considérées comme responsables.

Ces derniers ont acquis une maison dans le lotissement Farinelli, à Mancinu.

Toutefois, un talweg situé entre le cimetière et le lotissement, donc en continuité directe de leur terrain, a été utilisé par la commune pour y déverser des tonnes d'ordures.

Face à cette situation, les familles ZAVANI ont investi une partie de ces terrains, soit 121 m² pour le père et 139 m² pour le fils, et ont immédiatement saisi la commune pour régulariser cette situation. Une proposition leur a été faite, à hauteur de 300 francs le m², à laquelle ils n'ont, logiquement, pas donné suite.

Porté aux responsabilités en 2001, **M. BARTOLI** a tenté de résoudre cette affaire, entre autres problématiques quasi-identiques.

Quelques mois auparavant, il a reçu un représentant de la famille, expliquant que, suite au décès de leur mère, le notaire se trouvait dans l'impossibilité de liquider la succession, tant que ce litige n'était pas réglé.

M. BARTOLI s'est engagé à régulariser rapidement la situation, et a donc saisi France Domaines pour faire réaliser une estimation.

A titre de comparaison, il précise que des terrains proches ont été vendus par la commune, déjà terrassés, au prix de 55 € le m².

Dans le cas d'espèce, au vu de l'état initial du talweg, France Domaines a estimé le prix à 12 € du m², ce qui correspondrait à 1668 € pour l'une des parcelles et à 1452 € pour l'autre.

En l'absence de questions, **M. le Maire** met le rapport aux voix.

Rapport adopté à l'unanimité.

XIII. Délibération portant désaffectation et déclassement d'une partie du domaine public correspondant à l'ancien lit du Rizzanese et intégration dans le domaine privé communal (futurs parcelles A2606-A2607 et B506-B507)

M. BARTOLI précise qu'une première délibération a été adoptée le 10 novembre 2014 et que le document d'arpentage a été établi par M. EYSSETTE, géomètre, le 17 février 2014.

Ainsi, le lit du fleuve n'était pas cadastré, mais cette zone a été comblée et est donc devenue une parcelle, sur laquelle atterrissent des avions depuis près de 35 ans.

M. le Maire indique avoir tenté de régulariser cette situation à de nombreuses reprises et les services du cadastre, malgré des relances successives, n'ont pas modifié les documents et ont estimé qu'une nouvelle délibération s'avérerait nécessaire.

Il appartient donc à la commune d'obtempérer, afin que la numérotation de ces parcelles puisse être réalisée.

L'objectif est donc de déclasser cette zone du domaine public correspondant à l'ancien lit du Rizzanese, et l'intégrer au domaine privé de la commune.

Par la suite, il serait souhaitable de mener un travail permettant, à termes, de gérer ce parcellaire diffus et d'intégrer l'ensemble du domaine de Tavaria, en une seule parcelle, au domaine public communal.

En l'absence d'observations, **M. le Maire** met le rapport aux voix.

Rapport adopté à l'unanimité.

XIV. Echange de parcelles entre la commune de Fozzano et la commune de Propriano

M. BARTOLI indique que, afin d'être en règles avec les normes édictées par la DGAC, il est nécessaire de disposer de 75 mètres à compter de l'axe médiant de la piste de l'aérodrome.

Afin d'assurer cette distance, il a ouvert des discussions avec la commune de Fozzano, propriétaire des parcelles limitrophes. Un accord a ainsi été trouvé, et il convient de le valider par délibération.

Il est donc proposé d'échanger une parcelle de la zone de Tralavettu, d'une superficie de 9943 m², estimée à 12 € / m² contre des parcelles de la commune de Fozzano d'une superficie de près de 19.000 m², estimées à 0,3 € / m².

Ainsi, la commune de Fozzano est perdante en superficie mais gagnante en valeur brute.

Cet échange sera réalisé sans soulte et la commune de Propriano, demanderesse, supportera les frais d'actes et de géomètre.

En l'absence de questions, **M. BARTOLI** met le rapport aux voix.

Rapport adopté à l'unanimité.

XV. Bilan de la mise à disposition et approbation de la Modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Propriano

M. BARTOLI indique avoir, par arrêté en date du 1^{er} avril 2020, prescrit la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme, afin de clarifier les règles applicables aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. En effet, les ICPE étaient autorisées dans le PLU de 2006, mais pour les seules installations existantes.

Il précise avoir respecté la procédure en prescrivant cette modification purement réglementaire, qui ne nécessitait donc pas d'enquête publique, puisqu'aucune modification cartographique n'était prévue, ni aucune augmentation de la constructibilité.

Le conseil municipal a délibéré le 27 avril afin de définir les modalités de mise à disposition du public et le dossier a été notifié aux Personnalités Publiques Associées le 24 avril 2020.

Des réponses ont été réceptionnées pour 3 PPA, qui ont rendu trois avis favorables, à savoir l'UDAP de la Corse-du-Sud, la MRAE, qui a également conclu que cette modification n'était pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine, et l'ARS.

Les autres PPA n'ayant pas émis d'avis, il est donc réputé favorable.

La consultation du public en mairie a été réalisée durant un mois, postérieurement à la première phase de déconfinement, du 25 mai au 25 juin 2020.

Sur le site internet de la commune, la modification présentée n'a reçu aucune observation ; pour autant, l'intérêt du public est démontré par le nombre de téléchargements des différentes pièces du dossier.

Deux observations ont été consignées sur le registre, émises par l'association Le Garde et par un particulier, M. GAILLARD, qui demandait plusieurs ajustements.

Par ailleurs, l'association U Levante a fait parvenir ses observations par courriel le mercredi 24 juin à 16h54. Ces mêmes observations ont également été reçues par courrier recommandé le 29 juin 2020, postérieurement à la fin de la période de mise à disposition.

Ainsi, si juridiquement parlant, les remarques présentées par U Levante aurait pu ne pas être intégrées, **M. BARTOLI** précise avoir souhaité les prendre en compte, sans se cacher derrière un formalisme excessif, pourtant souvent utilisé par ces mêmes associations.

En réponse aux observations de l'association Le Garde, il indique que, si le secteur du port de commerce est bien situé à l'intérieur de la zone soumise au risque de submersion marine, le secteur sur lequel porte la modification en est exclu, à l'exception d'une partie très réduite de 897 m². En outre, cette zone correspond à l'aléa le plus faible, soit le niveau marin à horizon 2100, comme indiqué dans le porté à connaissance de l'Etat.

De plus, il observe que tout projet d'ICPE doit être soumis à des procédures d'autorisation claires, analysées par les services de l'Etat, comme s'y est soumise l'installation attaquée par l'association, qui a fait l'objet d'un arrêté d'exploitation le 27 août 2019.

Par ailleurs, en réponse aux observations de M. GAILLARD, il s'avère que les modifications suggérées sont justifiées par des objectifs d'amélioration des constructions dans l'environnement, de meilleure prise en compte des spécificités des bâtiments techniques ou de configuration du site.

De plus, concernant l'alignement, si les autres bâtiments sont alignés, il est juste que M. GAILLARD puisse également prétendre à cette disposition, dans le cadre strict des AOT.

Concernant les observations apportées par l'association U Levante, les réponses sont les mêmes que celles apportées à l'association Le Garde.

Concernant le risque géologique, le secteur est soumis à un aléa faible de retrait-gonflement des argiles ; **M. BARTOLI** observe que le contraire aurait été étonnant, les sols n'étant à cet endroit constitués que de sable, et en aucun cas d'argile.

Ainsi, à la lecture de l'ensemble des observations, **M. le Maire** estime que les associations dites de défense de l'environnement ont fait le choix de mener un combat d'arrière-garde contre une ICPE, le centre de stockage du bitume, déjà autorisée.

Il rappelle que les autres PPA, comme la Collectivité de Corse ou les chambres consulaires, n'ont émis aucun avis, réputant donc cet avis favorable.

Il est donc proposé au conseil d'approuver ce projet, modifié à la marge par les observations de M. GAILLARD, qui ne consiste donc pas à régulariser le projet de centre de stockage, qui a fait l'avis d'un avis favorable définitif, mais à rendre le PLU de 2006 compatible avec les ICPE quelles qu'elles soient.

Ainsi, **M. le Maire** indique que si une telle demande était réalisée sur un AOT, il l'accorderait car il s'agit ici d'une zone portuaire, découverte par les Romains 200 ans avant Jésus-Christ.

M. Dominique CARLOTTI rappelle que le PLU de la commune a été annulé en totalité pour des motifs bien plus importants que celui évoqué.

Il observe que, en plein confinement, il a été notifié aux élus le 1^{er} avril 2020 une modification du PLU, à la marge, sur un secteur sensible, très discutable et disputé.

Il indique que son groupe n'est toujours pas favorable au projet de station de stockage, qui est en réalité une usine de transformation du bitume. Ainsi, ce dernier va être chauffé, et cela va entraîner des risques potentiels, en sus de ceux de submersion marine et d'infiltration des eaux.

Il est donc inquiet pour cette zone, et craint également que la construction de cette usine ouvre la voie à un centre de transfert des ordures ménagères voire, à l'horizon 2100, à une usine nucléaire type Fukushima.

M. CARLOTTI estime que d'autres problématiques existent concernant le PLU, plus importantes que la sanctification d'une usine de stockage, seul objet de cette modification simplifiée.

Par ailleurs, il souhaiterait que M. le Maire livre aux conseillers municipaux des précisions concernant l'autorisation de raccordement de cette structure au réseau d'eaux pluviales de la ville.

Enfin, **M. CARLOTTI** indique que la sécurisation de ce projet n'a d'intérêt ni pour la majorité municipale, ni pour la commune, ni pour le port de commerce ou la création d'emplois.

Comme il l'a évoqué lors d'un entretien en Préfecture en novembre 2019, l'usine de bitume ne serait qu'un cheval de Troie pour ouvrir la route de Capo Lauroso et la raccorder à la RT40 à hauteur du transformateur EDF.

Ainsi, si seuls cinq camions par jour sont aujourd'hui annoncés en transit sur l'usine, chiffres pouvant prêter à confusion, des chargements plus importants pourront avoir lieu dans l'avenir et l'ensemble des véhicules ne pourront plus, logiquement, traverser le centre-ville ; la seule solution sera alors de proposer le raccordement par Capo Lauroso, qui était le grand projet de la dernière mandature municipale, porté depuis plus de 20 ans, sans succès, par M. BARTOLI.

In fine, **M. CARLOTTI** estime que les conseillers municipaux, en avalisant ce projet, porteront une lourde responsabilité, et auront défiguré la ville.

Dans le même esprit, si les élus d'opposition respecteront le résultat du vote, ils inciteront l'Office de Tourisme Intercommunal à communiquer sur ce site, ses bienfaits et ses attraits ; en effet, à terme, ce choix pourrait mener à la perte de l'agrément de station balnéaire.

Pour l'ensemble de ces raisons, son groupe votera « contre » le rapport proposé.

M. Anthony BRESSY souhaite savoir, au vu de l'évocation d'infiltrations d'eau ou de perte de label, sur quelles études scientifiques se basait le discours de M. CARLOTTI, contraire à l'ensemble des rapports remis, et il rappelle que le projet a été validé par les différents organismes compétents.

M. CARLOTTI indique disposer de faits objectifs. A titre d'exemple, il a souvent assisté au passage de l'eau entre la ruelle de l'agence maritime et le hangar de M. SORBA situé sur le côté opposé.

Il ajoute avoir vu, et photographié, des remontées d'eau lors du début du creusement des cuves.

M. BRESSY indique que l'on ne peut opposer quelques photographies à des rapports scientifiques, et souhaite savoir si M. CARLOTTI est habilité à effectuer ces études ; **ce dernier** répond qu'il réalise des constats le dotant des éléments nécessaires.

M. BARTOLI rappelle que Jacques MONDOLONI, ancien instituteur et maire-adjoint de la commune, aujourd'hui décédé, avait coutume de déclarer « Dieu nous a donné la parole pour masquer notre pensée » et il observe que M. CARLOTTI a fait l'illustration évidente de cette maxime, en feignant de confondre les débats, et en n'évoquant, comme l'ont fait les associations environnementales, que le seul centre de stockage, qui relève d'un débat clos, une autorisation ayant été accordée.

Il rappelle que ce projet a été validé en conseil municipal, par 26 voix contre 0, les membres de l'opposition ayant voté favorablement au rapport, ainsi qu'en conseil communautaire, à la quasi-unanimité, seules 4 ou 5 abstentions ayant été comptabilisées.

Le rapport présenté devant le conseil concerne une modification simplifiée du PLU, permettant de garantir juridiquement la commune. En effet, si un problème devait survenir, et que le permis de construire n'était pas conforme pour une ICPE, la responsabilité de la commune serait engagée et le maire serait immédiatement mis en examen ; il ne saurait être question de courir un tel risque.

M. le Maire observe que M. CARLOTTI indique que le calendrier a été dicté par le confinement et il explique, a contrario, que le début des travaux l'a conduit à prescrire cette modification simplifiée.

A défaut, cette zone aurait été laissée en friche, et les élus d'opposition eux-mêmes le lui aurait reproché.

Il s'agit donc de permettre, en responsabilité, sur le volet urbanistique uniquement, la poursuite du projet, dans l'intérêt de la commune.

Concernant les points techniques évoqués, **M. BARTOLI** indique que le réseau pluvial pourra absorber facilement ces eaux supplémentaires.

Il précise que le centre de stockage sera composé de deux cuves, invisibles, et rappelle que, plusieurs décennies auparavant, deux cuves vertes, affreuses, se dressaient à cet endroit, comme en témoigne une photographie exposée au restaurant *le Festival*.

Par ailleurs, il observe que M. CARLOTTI a insinué, afin de se justifier de ne pas intervenir sur la question réellement posée, que la volonté de la commune était d'ouvrir la route de Capo Lauroso, sans toutefois reprendre un mot utilisé par l'opposition municipale dans une publication Facebook, « l'autoroute » de Capo Lauroso.

M. le Maire suggère à l'ensemble des élus de se rendre sur le site le mardi soir suivant, à la fin des travaux, pour constater sur place qu'il s'est agi d'élargir une chaussée de 5,2 mètres à 6 mètres.

Il précise que ces travaux ne sont aucunement dictés par une volonté d'urbaniser la zone de Capo Lauroso.

M. CARLOTTI indiquant n'avoir jamais réalisé une telle insinuation, **M. BARTOLI** observe que ce type d'éléments a été délivré par les élus d'opposition sur les réseaux sociaux, y compris durant la campagne électorale.

Il précise qu'une voie verte sera également bientôt ouverte, séparée de la chaussée, pour permettre à la population de faire du vélo, du jogging, ou simplement une ballade avec une poussette.

Il précise porter ce projet depuis le 25 octobre 2003, date à laquelle il se trouvait à Porto-Torres en compagnie d'Ange LARI, pour le 1700^{ème} anniversaire du martyr de San Gavino.

Pour un projet similaire, les Sardes avaient pour leur part bénéficié de subventions européennes accordées par Romano PRODI, alors que le contribuable corse financera les travaux, dans le cadre du PEI.

Enfin, le conseil départemental ayant été supprimé, **M. BARTOLI** indique qu'il inaugurera ce projet en compagnie du Président du Conseil Exécutif, maître d'ouvrage, qui, sans avoir été à l'origine des travaux, en sera à la conclusion, à l'instar du projet de tunnel et de déviation de Propriano.

Il sera donc fier de poser avec Gilles SIMEONI pour immortaliser l'évènement, et souhaite que l'ensemble du conseil se joigne à lui.

Par ailleurs, **M. le Maire** indique que des propos, certes acceptables dans le débat démocratique, mais inexacts du point de vue de la vérité, ont été tenus.

En effet, **M. CARLOTTI** ayant indiqué que « *le PLU avait été complètement annulé pour des choses autrement plus graves* », **M. BARTOLI** souhaite reprendre cette affirmation, qu'il juge parfaitement inexacte.

Le PLU a été annulé par le même tribunal administratif ayant annulé la carte des espaces stratégiques agricoles et venant par la suite reprocher à la commune de ne pas avoir respecté ces mêmes ESA.

Pour autant, le PLU respectait le nombre d'hectares d'espaces agricoles sur son territoire, et la commune s'est donc pourvue devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille.

Dans ce cadre, le mémoire sera remis par l'avocat de la commune le 16 août ; **M. BARTOLI** remercie **M. CARLOTTI** de lui donner l'occasion d'apporter ces précisions.

Il observe que seuls quinze agriculteurs exercent sur le territoire communal, et le nombre d'hectares classés en ESA a été augmenté par le PLU, passant de 394 à 500.

Le registre parcellaire graphique a été relevé, et des photographies réalisées, notamment sur Muratello, afin de prouver qu'il s'agit bien de parcelles actuellement exploitées ; ces pièces ont été versées au dossier.

Il prend l'engagement d'aller plaider aux côtés de l'avocat, pour ne pas laisser dire que la commune ne respectait pas les normes relatives aux ESA, alors même qu'il est en possession d'un courrier cosigné par les Présidents du Conseil Exécutif et de l'Agence de l'Urbanisme félicitant la commune pour le travail réalisé sur cette question et le respect des règles édictées.

M. LUCIANI indique que la commune n'a pas respecté le nombre d'hectares en ESA, comme en témoigne une décision du tribunal administratif ; **M. BARTOLI** répond que les élus d'opposition appellent la justice française au secours lorsque cela les arrange, même si cette dernière se trompe.

M. CARLOTTI observe le talent politique dont vient de faire preuve **M. le Maire**, qui n'a néanmoins répondu à aucune des interrogations soulevées.

Il repose donc sa question relative à l'autorisation de raccordement de l'usine au réseau d'eaux pluviales et souhaite savoir, après avoir déjà interrogé M. le Maire a plusieurs reprises sur ce sujet, si le projet de raccorder Capo Lauroso à la RT 40 à hauteur de l'usine EDF était réel.

Enfin, il s'inscrit en faux contre les propos de M. BARTOLI visant à dire que le projet de route de Capo Lauroso datait de 2003.

M. CARLOTTI estime que ce projet est antérieur même à l'élection municipale de 2001, et date du mandat de conseiller général de M. BARTOLI ; il affirme détenir tous les documents de cette époque.

M. BARTOLI indique avoir porté le projet en tant que conseiller général mais n'avoir signé les premiers éléments qu'en octobre 2003 à Porto-Torres. Il précise que M. CARLOTTI, qu'il a surpris fouillant dans des documents, est parfaitement au courant de ce dossier, sur lequel il est plusieurs fois intervenu en conseil municipal lors de mandatures précédentes, avant d'abandonner sa place en 2014.

Concernant les eaux pluviales, **M. le Maire** rappelle qu'il ne s'agit pas ici d'une autorisation spécifique, mais d'une demande de permis de construire, instruite par les services de l'Etat avant le 1^{er} janvier 2018, et par un agent communal, Jean-Antoine MONDOLONI, qui réalise un travail très satisfaisant, depuis cette date.

Le permis évoqué, préoccupant l'opposition pour des raisons bassement électorales, a été instruit par les services de l'Etat, qui n'ont alors soulevé aucun problème.

Concernant le raccordement de Capo Lauroso à la RT40, il indique avoir porté ce projet en tant que conseiller général ; aujourd'hui, ce dossier dépend de la compétence du Président du Conseil Exécutif, qui l'a inscrit au schéma directeur des routes, adopté à l'unanimité par l'Assemblée de Corse sous la mandature 2015-2018.

Il s'agit d'un projet d'intérêt général, visant à désenclaver le port de commerce.

Ainsi, si l'on souhaite sauver ce port, les postures politiciennes sont à proscrire.

M. BARTOLI précise avoir, lors de la venue du Premier ministre, et en présence de Gilles SIMEONI, exposé une photographie du livre d'or de la commune, lorsqu'en 1962 le président Freyssinet, s'adressant à François SORBA, maire, lui avait indiqué que le port devait être développé et qu'il avait toute confiance en l'administration communale pour cela.

M. BARTOLI indique donc s'inscrire dans la continuité de cette volonté, et, en l'absence d'autres observations, met le rapport aux voix.

Rapport adopté à la majorité (24 votes « pour » et 3 votes « contre »).

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 16h30.